

Département de la Moselle MAIRIE DE WITTRING

Arrondissement de Sarreguemines

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Concertation du public

La commune de WITTRING lance une concertation publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La concertation est ouverte jusqu'au 29 mars 2024.

Pourquoi cette concertation?

La loi n° 2023-175 dite APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de WITTRING à faire remonter les ZAEnR pour les faire valider en conseil municipal.

Les zones d'accélération de WITTRING

La commune propose des zones d'implantation des infrastructures renouvelables sur le territoire, visant à maximiser les opportunités pour les projets émergents. Ces zones sont consultables ci-dessous et en mairie aux horaires d'ouverture.

Jusqu'au 29 mars 2024, une concertation est ouverte à tous les habitants. Nous vous invitons à exprimer votre avis sur les zones proposées. À l'issue de cette consultation, les zones d'accélération seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises aux autorités compétentes.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite valoriser, lorsqu'ils sont possibles au regard des règles d'urbanisme, sur son territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Pour la commune de WITTRING

Une réflexion a été menée sur le plan communal par les élus pour les différents types d'énergies renouvelables dont nous vous proposons de prendre connaissance :

✓ L'énergie photovoltaïque :

En toiture l'ensemble des bâtiments de la commune a été classé favorablement Ombrières : les parkings sont classé favorbalement

✓ Réseau de chaleur – chaufferie collective aux plaquettes bois :

Dans le secteur de l'école maternelle il est projeté de créer un reseau de chaleur reliant plusieurs bâtiments communaux :

- Eglise – Salle Saint Etienne – Presbytère – Mairie – Ecole maternelle - Périscolaire

Pour les autres énergies (solaire, géothermique, méthanisation, hydroélectrique, reseaux de chaleur...), la commune n'a pas souhaité ni définir de ZAEnR ou de zone d'exclusion.

Concrètement, cette carte ci-annexée renseigne la possibilité règlementaire ou non d'implantation sur le territoire communal de telle ou telle énergie.

Il est important de noter que cette carte est avant tout un outil pour faciliter le déploiement future des énergies renouvelables sur le territoire. Elle n'a ainsi pas vocation à porter un jugement de valeur sur l'implantation de ces énergies sur le territoire.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR:

La commune lance une concertation en mairie sur un registre de concertation du 14 mars 2024 au 29 mars 2024 aux horaires d'ouverture de la mairie, à savoir :

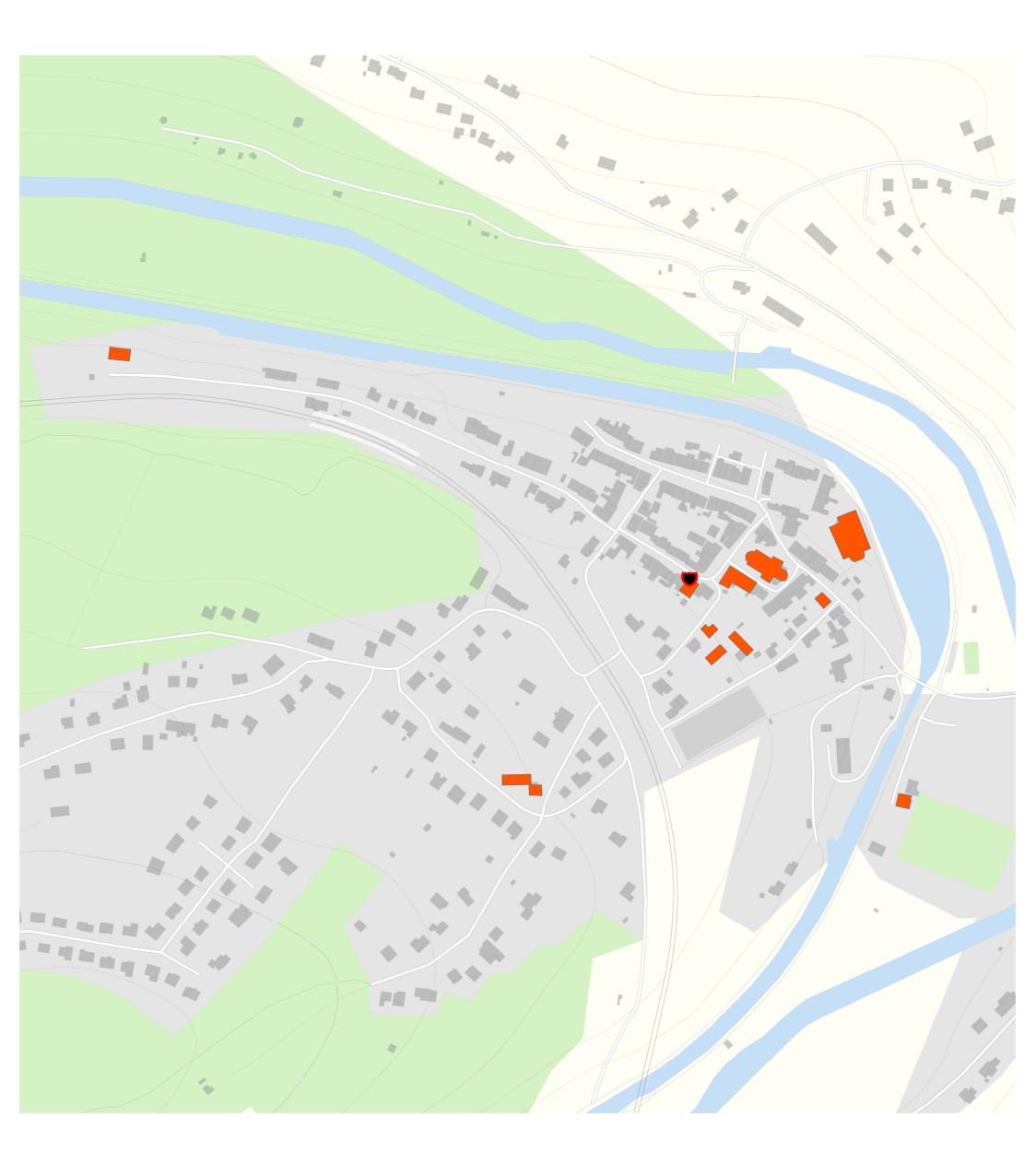
- ✓ Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00
- ✓ Les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- ✓ par courriel : urbanisme@wittring.fr,
- ✓ un registre accessible en mairie (aux heures d'ouverture).

Solaire photovoltaïque en toiture

WITTRING



Légende

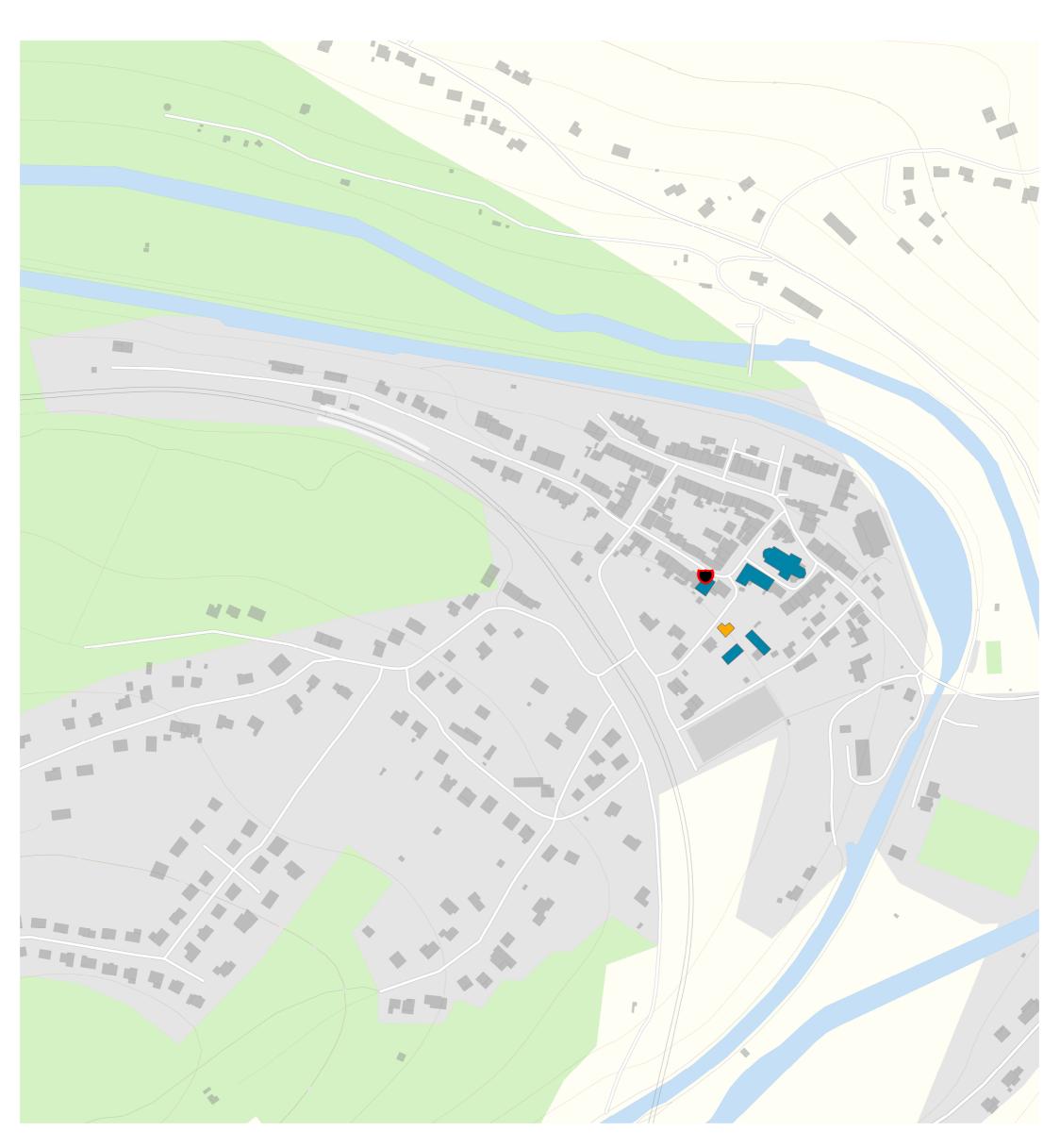






Chaufferie biomasse - Réseau de chaleur

WITTRING



Légende

Mairie

Zone d'accélération en chaufferie biomasse : Favorable

Zone d'accélération en réseau de chaleur : Favorable



Publié le 07/03/2024

ID: 057-215707480-20240306-AR20240005-AI



4. RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Maire 06 42 49 48 59 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°05/2024 - AR2024005

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION D'UNE CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Le Maire de la commune de WITTRING.

VU le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 03 juillet 2017

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 10 juillet 2023 relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'élaboration des cartographiques des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant qu'il est nécessaire de concerter le public sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR),

ARRETE:

Article 1 .: Une concertation du public sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) est organisée à compter du mardi 12 mars 2024 et jusqu'au mardi 26 mars 2024 à 12h00.

Article 2 : Un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition du public en mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00
- Les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00

à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues :

- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@wittring.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie 4. Rue de la Mairie 57905 WITTRING

Article 3: La clôture de la concertation interviendra le mardi 26 mars 2024 à 12h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Article 4 : Une communication relative à cette concertation sera faite sur :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID: 057-215707480-20240306-AR20240005-AI

Le site internet de la commune <u>www.wittring.fr</u> L'application Panneau Pocket.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la clôture de la concertation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de SARREGUEMINES.

Fait à Wittring, 06/03/2024.

Le Maire,

ROHR Bernard